

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue au 45, rue des Saules à Notre-Dame-de-la-Salette, lundi le 7 mars 2016 à 19 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS : les membres du conseil, Antonin Brunet, Jean-Claude Boucher, Étienne Morin et Denis Latour.

ÉTAIT ABSENT : Samy Thomas

Siège no. 2 (vacant)

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Denis Légaré.

La directrice générale adjointe Madame Mylène Groulx est également présente

2016-03-042

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2016-03-043

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-044

Procéder à l'évaluation de terrain pour la patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE la municipalité met de l'argent de côté depuis 3 ans pour investir dans l'installation d'une patinoire extérieure sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en place le projet la municipalité doit commencer par acquérir un terrain au cœur du village pour maximiser l'accès aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la directrice générale adjointe pour entamer des négociations avec les propriétaires respectifs des terrains potentiels pour la municipalité et informe les membres du conseil à chaque étape des négociations

Adoptée à l'unanimité

2016-03-045

Adoption du règlement no. 2016-01 relatif au traitement des élus

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe mentionne que le règlement a pour objet d'abroger et remplacer le règlement no. 2015-34 relatif au traitement des élus;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet aux municipalités d'adopter un règlement concernant la rémunération des élus

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable par le conseiller Antonin Brunet le 7 décembre 2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no. 2015-34

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et les conseillers de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2016 tel que :

	Rémunération	Allocation dép. Non imposable	Total
Maire	8867.88\$	4433.88\$	13301.76\$
Conseillers	2955.96\$	1477.92\$	4433.88\$

La rémunération des élus est versée par versements égaux mensuellement

ARTICLE 4

Le membre du conseil désigné par résolution qui siège à un comité ou organisme reconnu et approuvé reçoit une rémunération additionnelle en fonction de sa présence à une réunion dudit comité / organisme

	Rémunération	Allocation dép. Non imposable	Total
Président	33.50\$	16.75\$	50.25\$
Membre	20.00\$	10.00\$	30.00\$

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit à la rémunération du maire durant son absence

ARTICLE 6

Les rémunérations prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement seront indexées à la hausse annuellement le 1^{er} janvier par un facteur de 2% ou d'après l'Indice des prix à la consommation (IPC) émis par statistique Canada au 30 septembre, selon le plus élevé de ces facteurs, et ce pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence le 1^{er} janvier 2016

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par.....
Mylène Groulx, directrice générale adjointe

Par.....
Denis Légaré, maire

Avis de motion 7 décembre 2015
Adoption 7 mars 2016
Publication 9 mars 2016

Adoptée à l'unanimité

2016-03-046

Mandater Me Rino Soucy pour envoyer une mise en demeure au propriétaire du 2053 route 309 – Chalet va tomber dans l'eau

CONSIDÉRANT QUE le chalet situé au 2053 route 309 est dans une situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit chalet a atteint le point de non-retour et aussitôt que la glace fondra le chalet risque de se retrouver dans la rivière

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiments et en environnement n'a plus de contact avec le propriétaire, malgré ses nombreuses tentatives

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Rino Soucy pour procéder à l'envoi d'une mise en demeure au propriétaire du 2053 route 309 pour éviter que les débris du chalet se retrouvent au fond de la rivière

ET QUE dans l'éventualité où aucune action du propriétaire n'a été faite, Me Soucy procédera à la requête pour ordonner l'exécution des travaux par la Cour supérieure tel que prévu à l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Adoptée à l'unanimité

2016-03-047

Nommer Denis Légaré représentant autorisé pour la municipalité auprès de clicséquor (Revenu Québec)

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Gratton est la responsable autorisée avec Revenu Québec pour traiter les différents dossiers tels que les transferts de données pour les relevés 1 des employés, la gestion du portail municipal et plusieurs autres

CONSIDÉRANT le départ en congé de maladie de madame Sylvie Gratton pour une période indéterminée

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur le maire Denis Légaré, représentant autorisé pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette avec Revenu Québec pour clicséquor dont le numéro d'identification est le 1006356253 et le numéro d'entreprise du Québec est le 8818387084

Adoptée à l'unanimité

2016-03-048

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts et toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain

Adoptée à l'unanimité

2016-03-049

Ville de Bois-des-Filion – Demande que le conseil décrète le mois d’avril « mois des jonquilles »

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie saine et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l’argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l’aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d’avril est le mois de la jonquille, et qu’il est porteur d’espoir et d’activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le mois d’avril est le mois de la jonquille

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer

Adoptée à l’unanimité

2016-03-050

Municipalité de Denholm – Demande d’appui pour la prise en charge du chemin Paugan par le ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Denholm demande notre appui pour la prise en charge du chemin Paugan par le ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE la résolution MD AR16-02-039 de la municipalité de Denholm fait partie intégrale de la présente résolution comme si elle y était reproduite au long

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette appuie la demande de la municipalité de Denholm pour la prise en charge du chemin Paugan pour l’ensemble des raisons invoquées dans sa résolution

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la municipalité de Denholm pour que le ministère des Transports du Québec prenne en charge le chemin Paugan

ET QU’une copie de la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Denholm

Adoptée à l’unanimité

2016-03-051

Soumission pour vérification et maintenance sur nos extincteurs ainsi que les lumières d’urgence et sortie

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a demandé une soumission à « Clyvexco » pour faire les vérifications, maintenances et tests sur nos extincteurs ainsi que les lumières d’urgence et sortie

CONSIDÉRANT QUE le responsable procédera à un inventaire des besoins avec le fournisseur au moment de sa visite

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de « Clyvexco » et que les frais ne soient pas supérieurs à 500\$

Adoptée à l’unanimité

2016-03-052

Compte à payer

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE les factures du mois de février 2016 au montant total de 150,832,31 \$ soient acceptées et payés.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-053

Acceptation de la soumission pour les travaux d'électricité au 2 Rollin

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage électrique est désuet au 2 rue Rollin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions à 2 électriciens indépendants soient :

Lucas électrique	2,850.00\$ avant tx
M.C. Malette électrique Ltée	2,275.00\$ avant tx

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de M.C. Malette électrique au montant de 2,275.00\$ pour ajouter un thermostat électronique et installer chauffage d'appoint au sous-sol avec ventilateur

Adoptée à l'unanimité

2016-03-054

Requête d'un citoyen – Trou transversal dans son entrée (1495 route 309)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1495 route 309 mentionne qu'il y a un trou transversal dans son entrée et selon lui le trou serait causé par un tassement de terrain de la conduite d'eau de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à l'analyse après la période de dégel

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE si les dommages causés à l'entrée du 1495 route 309 sont causés par les installations de la municipalité, nous procéderons à la réfection des travaux

Adoptée à l'unanimité

2016-03-055

Requête d'un citoyen – Raccorder un drain français au réseau pluvial (17 Rollin)

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la succession du 17 rue Rollin demande la permission de raccorder un drain français au réseau pluvial de la municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le raccordement du drain de la propriété au 17 rue Rollin conditionnellement à ce que l'état de la chaussée soit la même qu'avant les travaux

ET QUE le responsable des travaux publics supervise les travaux

Adoptée à l'unanimité

2016-03-056

Commission de la toponymie – Remplacement du nom du chemin Royal Papineau

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la toponymie informe la municipalité que le nom du chemin Royal Papineau ne satisfait pas aux critères de choix exigés par la Commission étant donné qu'il faut éviter d'attribuer le nom d'un chemin à un commerce ou entreprise existant

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce conseil souhaite que le chemin Royal Papineau porte dorénavant le nom du chemin du Quatuor

Adoptée à l'unanimité

2016-03-057

Offre de service du technologue Benoit Benoit – Formation supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a demandé une offre de service au technologue Benoit Benoit pour de la formation supplémentaire et par la même occasion le technologue procédera aux remplacements de trois (3) tuyaux qui partent des pompes pour faire l'alimentation en eau potable

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre de service de Benoit Benoit technologue en assainissement des eaux au montant de 517.50\$ avant les taxes

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion pour abroger et remplacer le règlement no. 1-89 concernant le comité consultatif d'urbanisme

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Denis Latour que lors d'une session subséquente, un règlement sera déposé pour abroger et remplacer le règlement no. 1-89 concernant le comité consultatif d'urbanisme

2016-03-058

Attestation de conformité municipale pour une demande auprès du MDDELCC pour « Les Ateliers Alain Bourbonnais »

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui la demande de renouvellement d'extraction sur les lots P-14D & 15-P du rang 7 Est, canton de Portland, sur une superficie de 5,2 ha propriété des Ateliers Alain Bourbonnais ltée auprès du MDDELCC

ET QUE ce projet ne contrevient pas au règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion pour abroger et remplacer le règlement no. 2-90 concernant les dérogations mineures

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Denis Latour que lors d'une session subséquente, un règlement sera déposé pour abroger et remplacer le règlement no. 2-90 concernant les dérogations mineures

2016-03-059

Changement des formulaires pour les demandes de permis

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1 de la procédure générale de demande de permis ou de certificat du règlement d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme 2000-04. Toute demande de permis ou de certificat doit être présentée par écrit à l'officier désigné sur des formulaires fournis à cet effet par la municipalité

CONSIDÉRANT QUE présentement un seul formulaire est utilisé pour tous genres de demandes et que les questions sur la réglementation reviennent souvent selon le permis ou certificat

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux formulaires seront faits à partir des réglementations et une partie sera ajoutée pour les documents à fournir à la municipalité en plus d'une page d'information supplémentaire sur les réglementations à respecter selon la demande pour obtention d'un permis ou certificats

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Richard de la MRC des Collines de l'Outaouais a vérifié les nouveaux formulaires proposés et celui-ci n'y voit aucun inconvénient puisque les demandes seront plus complètes, pourvu que l'information existante sur la demande soit toujours sur les nouveaux formulaires

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux formulaires seront approuvés par la directrice générale adjointe avant leurs utilisations

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE ce conseil est d'accord avec les formulaires proposés par l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire invite le conseiller Antonin Brunet à se retirer de son siège (19h22)

2016-03-060

Présentation d'un plan d'aménagement proposé

CONSIDÉRANT QUE monsieur Antonin Brunet est propriétaire d'un terrain et qu'il présente un avant-projet de lotissement pour la création de 14 nouveaux lots

CONSIDÉRANT QUE les lots créés sont dans la zone 109 et que cette zone permet les classes d'usages R1, R2 et C4 dans le règlement de zonage 2000-05

CONSIDÉRANT QUE le plan certifié conforme du lot 6A-23 du Rang 5 Est a été fourni par Daniel Handfield arpenteur-géomètre (le plan est enregistré sous la minute 19257)

CONSIDÉRANT QUE le plan propose la création d'un premier nouveau terrain (1) qui respecte les dimensions minimales pour la construction d'un bâtiment principal pour un terrain qui est adjacent à un système d'égout et d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE monsieur Brunet propose ensuite la création de 13 nouveaux terrains (2 à 14) qui respectent les dimensions minimales pour la construction d'un bâtiment principal pour des terrains adjacents un système d'égout ou d'aqueduc municipal

CONSIDÉRANT QUE monsieur Brunet va se brancher au système d'égout et d'aqueduc s'il a la possibilité de le faire

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE ce conseil est d'accord avec la présentation du plan d'aménagement concernant l'avant-projet de lotissement pour la création de 14 nouveaux lots

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Brunet reprend son siège de conseiller (19h24)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2016-03-061

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

IL EST 19 h 29

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale adjointe, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par.....
Mylène Groulx, directrice générale adjointe

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par.....
Denis Légaré, maire